

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 14 FEVRIER 2017**

HABITAT - OPAH 2016M14

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE SUIVI ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Président rappelle qu'une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre dans le cadre de l'attribution du marché 2016M14 « suivi animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ».

Il indique que, sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 27 janvier 2017 a choisi le titulaire du marché dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant prévisionnel résultant des prix forfaitaires et des prix unitaires aux quantités prévisionnelles (€ HT)	
	Tranche ferme (durée 3 ans)	Tranche optionnelle (prolongation d'une année supplémentaire)
Association SOLIHA Ille et Vilaine	180 817.21 € HT	58 585.95 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer le marché 2016M14 «suivi animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat» dans les conditions précisées sur le tableau ci-dessus, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

HABITAT - OPAH

DEMANDE DE DÉROGATION DE COMMENCEMENT ET SUBVENTION POUR LA 1ERE ANNÉE

Le Président informe les délégués communautaires que l'Anah subventionne les dépenses d'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH à hauteur de 25%.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'année 1 :

DEPENSES HT (SOLIHA)		RECETTES	
Missions globales	15 154 €	Subvention ANAH (25%)	14 759 €
Assistance aux propriétaires	43 883 €	CCSMM	44 278 €
TOTAL DEPENSES	59 037 €	TOTAL RECETTES	59 037 €

Sachant que l'OPAH ne peut démarrer avant l'octroi de la subvention, il propose aux élus de solliciter auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), qui étudie et accorde les demandes de subventions, une dérogation afin de commencer l'opération avant l'octroi de la subvention.

TRANSPORT

TAD - REMBOURSEMENT DE TICKETS

Suite au décès d'un adhérent du transport à la demande (utilisateur régulier du service), la famille demande le remboursement de 24 tickets service du lot 2, à 2.50€, n° 301 au n° 324. Ce qui correspond à 60 €.

Afin de pouvoir procéder au remboursement, il convient de prendre une délibération.

Après avis favorable des membres du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des 24 tickets service soit un montant de 60 € ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

TRANSPORT

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le président informe les élus communautaires que les membres du bureau réunis le 27 janvier dernier ont attribué le marché de fourniture et maintenance de vélo à assistance électrique à la SARL CYCL HORIZON.

La livraison est prévue pour fin mars, ce qui permettrait un démarrage du service début avril 2017.

Il présente aux élus communautaires le règlement du service, dont les principales caractéristiques sont :

- Location à des personnes majeures, *utilisation par un mineur sous responsabilité des parents* ;
- Interdiction de sous-louer son vélo ;
- Limitation à 2 vélos par foyer ;
- Paiement de la location en totalité à réception du titre de recettes ;
- Livraison et restitution des vélos sur rendez-vous ;
- Renouvellement 15 jours avant pour contrat de 3 à 6 mois et 1 mois pour les contrats d'un an ;
- Respect du code de la route et conduite prudente ;
- Port du casque et gilet fortement conseillé ;
- Responsabilité du loueur en cas de dommages ;
- Maintenance préventive à la charge de la communauté de communes (1 à 2 visites par an et par vélo) ;
- Maintenance corrective à la charge de l'emprunteur et sur rendez-vous avec le prestataire ...

L'inscription au service se fera auprès de la communauté de communes sur rendez-vous afin de remplir un contrat de location, prendre connaissance et signer les conditions de location. Un temps de présentation et de prise en main du vélo sera réalisé en parallèle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DUREE	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
TARIF	30 €	75 €	135 €	250 €

- 10€/jour de pénalité de retard à la restitution du vélo pourra être appliqué;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fiche action « Europe : contribuer à une mobilité durable », des fonds leader peuvent être sollicités pour la mise en place d'un service public de location de vélos à assistance électrique.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de la première année et propose aux membres du conseil communautaires la sollicitation d'une subvention leader à hauteur de 70% :

Budget prévisionnel année 1	INVEST	FONCT	TOTAL
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (1390€ HT/VAE)	34 750,00 €		34 750,00 €
BOXS SECURISES GARE (10 places)	15 000,00 €		15 000,00 €
COMMUNICATION SUR VELO	250,00 €		250,00 €
COMMUNICATION (mise en place service, plaquettes...)	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
MAINTENANCE		1 000,00 €	1 000,00 €
FRAIS SALARIAUX (15% du temps agents)		4 800,00 €	4 800,00 €
FRAIS DE STRUCTURE (15% des frais salariaux)		720,00 €	720,00 €
TOTAL dépenses	51 500,00 €	7 520,00 €	59 020,00 €
Financement LEADER (70%)	36 050,00 €	5 264,00 €	41 314,00 €
Autofinancement - recettes prévisionnelles location		2256,00€	2256,00€
Autofinancement - fonds propres	15 450,00 €	0,00€	15 450,00€

Après avis favorable des membres du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service tel qu'il est annexé ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la première année ;
- **CHARGE** le Président de solliciter le soutien financier des partenaires (LEADER...) ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les contrats de location et tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES - CLECT

RAPPORT DE CLECT 02/02/2017

Monsieur le Président rappelle le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport soumis à l'avis des conseils municipaux (modalités d'adoption : majorité des deux tiers).

Il indique que cette commission s'est réunie le 2 février 2017 pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes suite à la prise de compétence enseignement musical au 01/01/2017.

Il présente les éléments du rapport établi par la CLECT.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

FINANCES**ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRES 2017**

Monsieur le Président rappelle qu'il revient au seul Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensations (AC) au vu du rapport établi par la CLECT.

Il précise que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il rappelle ensuite que l'ensemble des communes membres n'adhéraient pas à une école de musique. La prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musique alors que seules les communes adhérentes verront leur attribution de compensation (AC) diminuer.

Dans ce cadre, il propose de fixer librement les attributions de compensations des communes, en diminuant également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €
- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)

Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : pas de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

Il propose de fixer librement les attributions de compensations provisoires 2017, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Il ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers (3 votes favorables à l'application du droit commun - MINIER, LORAND, TROCHU, 1 abstention TRUBERT), le Conseil Communautaire :

- **FIXE** librement le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2017 comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

- **PRECISE** que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, seront fixées comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN LE GRAND	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

PROJET DE TERRITOIRE

2016M10 ELABORATION ET FORMALISATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE - AVENANT N° 1

Le Président rappelle que le marché 2016M10 « élaboration et formalisation du projet de territoire » a été attribué au groupement conjoint composé de la SA SEMAPHORES EXPERTISES (mandataire solidaire) et de la SARL PRAXIDDEV pour un montant de 33 875.00 € HT.

L'exécution de ce marché est en cours, un séminaire des élus a eu lieu en novembre, un atelier forces vives s'est déroulé en décembre. Le commencement d'exécution de ce marché a révélé l'intérêt d'organiser des séminaires supplémentaires. Ces prestations non prévues dans le contrat initial imposent la passation d'un avenant.

Le Président propose donc aux membres du Conseil la passation d'un avenant n° 1 au marché 206M10 ayant pour objet l'ajout d'un prix unitaire intitulé « préparation et animation d'un séminaire élus » et rémunéré à hauteur de 1 225.00 € HT (prix unitaire par séminaire).

Après avis favorable des membres du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché 2016M10 élaboration et formalisation du projet de territoire tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

MUTUALISATION - ACQUISITION DE MATERIEL MUTUALISE

Monsieur le Président rappelle l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Il rappelle ensuite que dans le cadre du schéma de mutualisation, validé en Conseil communautaire du 09 juin 2016, il est prévu de pouvoir mutualiser l'acquisition et l'utilisation de certains matériels.

Il précise alors que seuls les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à acquérir des biens et en partager l'utilisation avec des communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences non transférées. Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'un règlement de mise à disposition qui définit les conditions financières et d'utilisation.

Les communes de Boisgervilly, Gaël, Landujan, Irodouër, Muël, St M'Hervon, St Onen la Chapelle et St Uniac ont sollicité la communauté de communes en ce sens. Après plusieurs réunions de concertation, les communes ses sont entendues sur un modèle de désherbeur mécanique :

Une convention de mise à disposition sera proposée, avec les principales caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 5 ans fermes avec possibilité de renouvellement par avenant
- **Commune gestionnaire du matériel** : Saint-Onen-la-Chapelle
- **Durée du prêt** : 2 jours consécutifs maxi par mois
- **Maintenance usuelle** : gérée par la commune gestionnaire, réglée par la communauté de communes
- **Réparations pour mauvais usage** : gérée par la commune gestionnaire, à la charge de la commune en faute
- **Conditions financières** :



Conseil communautaire 14/02/2017

4



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la communauté de communes du désherbeur mécanique présenté ;
- **CHARGE** le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition.

VOIRIE - PROGRAMME 2017

La commission voirie s'est réunie le 01 février dernier. Louis BOHANNE, vice-président en charge de la voirie, présente la programmation des travaux pour l'année 2017 ainsi que quelques éléments financiers :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **PREND ACTE** du programme voirie 2017 tel qu'il a été présenté.

Numéro du Lot		Attributaire	Montant global estimatif en €
1	Aménagement, Modernisation et entretien des voies rurales et communales	POMPÉI	608 435 € TTC (dont 39 080 € TTC en entretien)
2	Point à Temps Automatique	POMPÉI	116 488 € TTC
3	Curage et Dérasement	POMPÉI	80 155 € TTC
4 -5-6-7	Fauchage et Débroussaillage	TOXÉ PIRON	122 040 € TTC
TOTAL			927 118 € TTC